

Délibération n° BUR – 38 – 17 décembre 2018 – Avis relatif à des propositions de modification de la liste des actes et prestations inscrits à la CCAM et à la NGAP, portant sur les soins bucco-dentaires.

Par lettre en date du 6 novembre 2018, notifiée par courriel le 7 novembre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, les propositions de modification des actes inscrits à la Classification Commune des Actes et Prestations (CCAM) et à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) suite à la signature de la convention nationale des chirurgiens-dentistes entre l'UNCAM, la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD), l'Union Dentaire (UD) et l'UNOCAM le 21 juin 2018.

L'UNOCAM demande qu'à l'occasion d'un prochain avenant conventionnel, ou lors de la prochaine CHAP dentaire, son souhait d'alignement des bases de remboursement des gestes complémentaires des bridges, qui n'a pas été satisfait, soit pris en considération.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification des actes inscrits à la CCAM et à la NGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité